

APPEL A PROJETS VIF

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le demandeur peut être le représentant d'une Association ou d'une commune du territoire Flandre Lys.

ARTICLE 2 :

La manifestation ou l'animation proposée peut concerner une ou plusieurs des 8 communes de la Communauté de Communes Flandre Lys.

ARTICLE 3 :

La manifestation ou l'animation doit correspondre à un projet lié à la santé : événement national (parcours du cœur, octobre rose...), animation de prévention santé, don du sang...

Ne sont pas concernées par cet appel à projet : les manifestations sportives, les actions caritatives, les animations commerciales (marchés...)

ARTICLE 4 :

Le dépôt du projet doit comporter :

1- Lettre de motivation

Expliquant les motivations du déposant à participer à cet appel à projet et à s'investir dans le projet lui-même.

2- Descriptif du projet

- Intitulé du projet
- Champ d'application
- Les objectifs

3- A qui s'adresse le projet

- Type de public

4- Echancier

Il s'agira d'expliquer précisément le planning prévu pour le déroulement du projet

5- Besoins à mettre en place pour la réalisation de votre projet

Les besoins logistiques attendus sont à faire apparaître très clairement dans ce point 5.

Un budget prévisionnel équilibré relatif au projet d'animation ou de manifestation est à joindre également

6- Pièces à joindre

L'identité de la personne à contacter, une copie des statuts pour les associations et un relevé d'identité bancaire.

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L. ou téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique santé.

ARTICLE 5 :

Une seule subvention par an peut être attribuée à une même commune ou association.

Cette subvention s'élève à 500 € à condition que le budget prévisionnel s'évalue à un minimum de 1250 €, soit une aide maximum de 40 %.

Le montant de la subvention est attribué sous réserve des pièces justificatives des dépenses fournies par l'organisateur.

ARTICLE 6 :

Les dossiers complets sont à transmettre, impérativement trois mois avant la date de la manifestation, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE. Chaque demande de subvention est soumise à validation par la commission, le bureau et le conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Si l'association ou la collectivité est subventionnée, elle devra faire apparaître sur ses supports de communication les logos de la Communauté de communes Flandre Lys et de VIF. Nul ne peut utiliser ces logos sans avoir préalablement contacté le service communication.

L'association (ou la collectivité) s'engage à communiquer à la CCFL les photos et le compte-rendu de la manifestation ou de l'animation.

ARTICLE 8 :

Si la subvention allouée était détournée de son projet initial ou si la manifestation n'avait pas lieu, l'association ou la collectivité devra rétribuer son montant à la Communauté de communes Flandre Lys.

**La participation à cet appel à projet emporte acquiescement
aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.**

Fait à LA GORGUE LE

Le président
Jacques HURLUS

APPEL A PROJETS VIF

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION :

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal: _____ Commune : _____

Nom du Président / Maire : _____

Prénom : _____

Tel : _____ Mail : _____

Personne chargée du projet (si différente du président) :

Nom : _____ Prénom : _____

Tel : _____ Mail : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :

Ce projet figure-t-il dans un projet pédagogique ? Oui Non

Ce projet est-il financé par un autre organisme ? Oui Non

Si oui lequel ? _____

Ce projet est-il établi en vue d'une pérennisation ? Oui Non

Quel est le nombre de personnes concernés par le projet ? _____

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET

CHARGES	MONTANT EN EURO	PRODUITS	MONTANT EN EURO
Achats pour la manifestation		Etat <small>indiquez les ministères sollicités</small>	
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
Services		Conseil régional	
Assurances	_____	Conseil général	_____
Entretien	_____	Conseil municipal	_____
Locations	_____		_____
Publicités	_____	Conseils Communautaires	_____
Autres	_____	Flandre Lys	_____
_____	_____	Autres	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
		Association (participation)	_____
		Adhérents (participation)	_____
Frais généraux		Entrées	
Postaux	_____		_____
Fournitures	_____	Partenaires privés (précisez)	_____
Autres	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
Autres		Autres	
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
TOTAL	_____	TOTAL	_____

Je soussigné(e) (nom et prénom) _____

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature

PIECES A FOURNIR

la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...);

un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.

une copie des statuts de l'Association

un relevé d'identité bancaire au nom de l'association ou de la commune



Vivons en forme

Dans la Communauté de Communes

Flandre Lys